

SECTION 3

GENERAL ASPECTS OF ENVIRONMENTAL LAW IN CAMEROON

ASPECTS GENERAUX DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT AU CAMEROUN

CHAPITRE 6 : LE CAMEROUN ET SON ENVIRONNEMENT

Emmanuel D. KAM YOGO

1 Introduction

Souvent considéré comme l'Afrique en miniature, le Cameroun comprend un environnement qui, à quelques exceptions près, peut être considéré comme une synthèse de l'environnement du continent africain avec des zones côtière, forestière, montagneuse, maritime et sahélienne. Le Cameroun est situé pleinement au milieu de l'Afrique, fait partie du bassin du Congo et du golfe de Guinée. Il s'étend du Lac Tchad en zone sahélienne à l'océan atlantique¹ en passant par les monts Mandara, divers types de savanes, les hauts plateaux et divers types de forêts. Le Cameroun comprend environ 20 millions d'habitants² qui se répartissent de manière inégale entre plusieurs ethnies ayant des pratiques coutumières diversifiées vis-à-vis de l'environnement. Alors que certaines coutumes se caractérisent par des pratiques de chasse, d'autres insistent sur des pratiques d'élevage ou d'agriculture et même, dans des cas rares, sur la pratique de la pêche.

C'est après la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro en 1992 que le Cameroun inaugure véritablement une politique environnementale systématique qui se traduit sur le plan institutionnel par la création d'un ministère chargé particulièrement des questions environnementales³ en 1992, suivie de l'élaboration du Plan national de gestion de l'environnement (PNGE). Cette politique s'est traduite sur le plan normatif par l'adoption de la toute première loi-cadre sur la gestion de l'environnement⁴ en 1996. Cette loi précise que la politique nationale de l'environnement est définie par le Président de la Répu-

1 Le Cameroun est ouvert à l'océan atlantique sur une distance de près de 402 km.

2 Selon le Bureau central des recensements et des études de la population (Bucrep), l'effectif de la population du Cameroun au 1er janvier 2010 était de 19,406,100 habitants. Le taux d'accroissement annuel dépasse 2.5%.

3 Voir le décret n° 92/265 du 29 décembre 1992 portant organisation du ministère de l'environnement et des forêts.

4 Il s'agit de la loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

blique.⁵ Ceci va dans le même sens que la constitution qui dispose que le Président de la République définit la politique de la nation.⁶

La loi-cadre sur l'environnement définit celui-ci comme « l'ensemble des éléments naturels ou artificiels et des équilibres biogéochimiques auxquels ils participent, ainsi que des facteurs économiques, sociaux et culturels qui favorisent l'existence, la transformation et le développement du milieu, des organismes vivants et des activités humaines » ;⁷ elle présente l'environnement comme « un patrimoine commun de la nation »⁸ qui est « une partie intégrante du patrimoine universel »⁹ et sa protection ainsi que sa gestion rationnelle relèvent de « l'intérêt général ».¹⁰

Plusieurs zones écologiques composent l'environnement au Cameroun et quelques instruments politiques visant à orienter sa protection et sa gestion rationnelle ont été mis au point par le gouvernement.

2 Les zones écologiques du Cameroun

On peut distinguer les zones écologiques suivantes : la zone soudano-sahélienne, la zone de savane, la zone maritime et côtière et la zone de forêts tropicales.

2.1 La zone soudano-sahélienne

La zone soudano-sahélienne est constituée des monts Mandara, des plaines de l'Extrême-Nord et de la vallée de la Bénoué. Cette zone couvre les régions administratives de l'Extrême-Nord et du Nord. Sa végétation est constituée de steppes arbustives diverses, des plaines herbeuses périodiquement inondées qui servent souvent des pâturages aux éleveurs de la région et des pays voisins, des savanes boisées soudano-sahéliennes plus ou moins dégradées aux bords du fleuve Bénoué. Les principales aires protégées sont : les parcs nationaux de la Bénoué¹¹, de Bouba Njidah¹², de

5 Voir l'article 3 de la loi n° 96/12.

6 Article 5 (2) de la Constitution camerounaise.

7 Voir l'article 4 (k) de la loi n° 96/12.

8 Voir l'article 2 (1) de la loi n° 96/12.

9 (ibid.).

10 Voir l'article 2 (2) de la loi n° 96/12.

11 Créé en 1968, ce parc est estimé à une superficie de 180,000 hectares, voir l'arrêté n° 120/SEDR du 5 décembre 1968.

12 Créé en 1968, ce parc est estimé à une superficie de 220,000 hectares, voir l'arrêté n° 120/SEDR du 5 décembre 1968.

Waza¹³, et de Kalamaloué.¹⁴ Parmi les problèmes écologiques majeurs de cette zone, il y a la menace permanente de désertification, caractérisée par la rareté des boisements et de l'eau. Ce phénomène est souvent imputé à deux facteurs : les déficits pluviométriques quasi-permanents et une mauvaise répartition des pluies dans l'espace et dans le temps. La dégradation des sols est due à la diminution du couvert végétal, aux pratiques agropastorales inadaptées et à la mauvaise utilisation des ressources en eau.

Le relief de cette zone comprend les montagnes (chaines montagneuses de Poli et des monts Mandara, les pics de Roumsiki et de Mindif), les surfaces inondées, les plaines et les vallées. On y trouve des eaux douces, notamment le lac Tchad, les fleuves Benoué, Mayo Louti, Mayo Sava, Mayo Kaliao. La flore comprend des plantes ligneuses et des arbustes tandis que la faune comprend des mammifères sauvages, des mammifères domestiques ou domestiqués, des poissons d'eau douce et crustacés, plusieurs types de serpents, lézards, grenouilles ou crapauds, plusieurs types d'oiseaux¹⁵, etc.

Le climat de cette zone est caractérisé par une pluviométrie de type monomodale de durée et d'intensité variables. Les températures sont aussi variables, les maxima pouvant être de l'ordre de 40 à 45°C en avril. On peut y distinguer quatre espaces agro-climatiques,¹⁶ à savoir :

- les plaines de Mora, Maroua, Kaélé et le Bec-de-canard, où le risque pluviométrique est élevé ;
- les piémonts et les montagnes où le risque climatique est plus limité du fait d'une pluviométrie un peu plus abondante (800-900 mm) et mieux répartie ;
- la zone intermédiaire des pénélaines de Guider et de Garoua où le risque de sécheresse est assez faible ; et
- la zone allant de Ngong à Touboro où le risque climatique est très limité et la période favorable à la mise en place des cultures atteint généralement deux mois.

13 Créé en 1968, il est estimé à une superficie de 170,000 hectares, voir l'arrêté n° 120/SEDR du 5 décembre 1968.

14 Ce parc est estimé à une superficie de 4,500 hectares, voir l'arrêté n° 7 du 4 février 1972.

15 Bird Life International (2012).

16 Voir le rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au Cameroun, http://www.fao.org/pgrrfa-gpa-archive/cmr/Cameroon_2nd_PGRFA_Report.pdf, consulté le 5 mars 2017.

2.2 La zone de savane

La zone des savanes comprend la savane d'altitude de l'Adamaoua, les savanes basses du Centre et de l'Est (zone de transition, zone de savane et forêts galeries), la plaine Tikar et les hauts plateaux de l'Ouest et du Nord-Ouest (zones des montagnes, zone de plaine à bas-fonds, Savannah Woodland, afro-alpine zone, Crater Lakes zone). La zone des savanes couvre les régions administratives de l'Adamaoua et de l'Ouest et partiellement les régions administratives de l'Est, du Centre et du Nord-Ouest.¹⁷ C'est une zone qui est dominée par les savanes arbustives que l'on rencontre dans les environs de Bamenda, de Kambé, du Noun, et sur les hauts plateaux de l'Adamaoua et des formations de savanes herbeuses. Son climat est de type tropical avec deux saisons dans la savane d'altitude de l'Adamaoua, la plaine Tikar et les hauts plateaux de l'Ouest et du Nord-Ouest et quatre saisons dans les savanes basses du Centre et de l'Est. Ces différentes savanes sont dans l'ensemble favorables aux activités agropastorales ainsi qu'aux activités sylvicoles. Ceci figure parmi les potentialités de cette zone, à côté des ressources minières importantes dans les basses savanes de l'est. Le potentiel de cette zone en matière faunique est important. On y note l'existence de plusieurs parcs nationaux, notamment : le parc national de la vallée du Mbéré,¹⁸ le parc national du Mbam et Djérem.¹⁹

De manière générale, la flore de cette zone se caractérise par des plantes ligneuses et les arbustes, des plantes herbacées, des plantes cultivées. Dans l'agroforesterie, les espèces sont choisies par les agriculteurs sur la base de leurs besoins en vue de satisfaire divers usages ; par exemple, les arbres ombrophiles, arbres pour le pâturage (alimentation du bétail), gomme arabique. La faune de cette zone se caractérise par des mammifères sauvages, mammifères domestiques ou domestiqués, des petits ruminants. On compte 437 espèces d'oiseaux dont 379 sont résidentes et 58 sont migratrices.²⁰ Plusieurs insectes terrestres, les sauterelles, les papillons, les termites et de champignons qui ont une importance agricole et sur la sécurité alimentaire y sont trouvés. Il existe aussi des abeilles (production du miel dans les régions de l'Adamaoua et du Nord-Ouest), des termites ailées et les criquets verts, les larves de coléoptère et des champignons.

Dans une partie de la zone de savane, notamment dans l'Adamaoua, les cultures destinées à l'alimentation humaine ou du bétail dépassent celles destinées à

17 Il faut reconnaître qu'une grande partie de la région du Nord-Ouest est dans la savane et que seule une petite partie, Highland zone et Lowland zone, fait partie de la forêt équatoriale.

18 Créé en 2004, ce parc national est estimé à une superficie de 77,760 hectares (voir le décret n° 2004/0352/PM du 4 février 2004).

19 Créé en 2000, ce parc national mesure 416,512 hectares. (Voir le décret n° 2000/005/PM du 6 janvier 2000).

20 Voir Decoux & Njoya (1997).

l'exportation. Ainsi, le maïs constitue la principale culture dont l'adoption par une bonne partie de la population a freiné la production du mil et du sorgho. On y cultive aussi l'arachide, ainsi que les ignames. Alors que dans les hauts plateaux de l'Ouest, toutes sortes de cultures y sont pratiquées : caféier, théier, bananier, maïs, arachide, riz, cultures maraîchères, etc.

2.3 La zone maritime et côtière

Le Cameroun partage le littoral atlantique d'environ 402 km s'étendant de la frontière avec le Nigeria au sud à la frontière avec la Guinée équatoriale.²¹

La zone côtière et maritime représente la zone écologique la plus petite. Elle se situe au fond du golfe de Guinée et est marquée par une concentration humaine importante et le développement des activités industrielles, agricoles, portuaires et pétrolières. Cette zone couvre partiellement les régions administratives du Sud-Ouest, du Littoral et du Sud. La végétation côtière est principalement constituée de la mangrove et des cocotiers. Au-delà de cette végétation côtière, on trouve la forêt dense notamment dans la partie sud du littoral. La zone côtière constitue le principal pôle économique du Cameroun. En marge des industries dont la majorité est localisée dans les centres urbains, plusieurs sociétés agro-industrielles y sont installées. Des pêcheurs artisanaux et les sociétés de pêches industrielles y exploitent des ressources halieutiques marines. Le problème central de la côte maritime est la dégradation progressive des écosystèmes marins et côtiers. Cette dégradation est entretenue par la surexploitation des ressources halieutiques, l'érosion côtière, les pollutions diverses. L'exploitation désordonnée des ressources halieutiques provient des techniques et méthodes de pêche inadaptées et la pêche illégale. L'occupation anarchique des mangroves se traduit entre autres par la coupe abusive des palétuviers avec pour conséquence de favoriser l'érosion. Par ailleurs, l'érosion des berges est causée par de déboisement des rives, l'exploitation anarchique des carrières de sable, le non-respect de l'emprise maritime dans l'occupation des côtes. La forte urbanisation, l'industrialisation incontrôlée de nos côtes, le développement des activités portuaires et maritimes, l'exploitation des produits pétroliers exposent les côtes et les eaux maritimes camerounaises aux dangers de pollutions diverses, notamment par le déversement illégal des déchets. Le Cameroun est signataire de plusieurs conventions internationales sur le droit de la mer, malheureusement, une législation interne lacunaire, les difficultés liées à la coordination entre les différents intervenants et l'inefficacité de contrôle n'ont pas toujours permis de veiller à une gestion saine et durable de la côte maritime. Les stratégies préconisées pour une gestion durable des

21 Sayer (1992).

ressources de la côte maritime visent, outre l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques, le contrôle de l'érosion côtière et l'élimination des pollutions diverses. Les chutes de la Lobé, les sites naturels rares comme le rocher du loup, les splendides plages de sable blanc, la présence du Mont Cameroun (4,070 m) qui surplombe l'Océan Atlantique, sont autant d'atouts pour le développement de l'activité touristique dans la région côtière. À l'instar du reste du golfe de Guinée. La météorologie de l'équateur influence le climat de la zone côtière du Cameroun. Le climat est de type 'camerounien', très humide et chaud, une variante du climat équatorial. Les pluies sont abondantes, en moyenne 2,500 à 4,000 mm, à l'exception de la localité de Debundscha considérée comme l'une des localités les plus pluvieuses du monde, avec 11,000 mm d'eau par an. La pluie tombe suivant un régime monomodal avec une saison sèche très courte.²²

Cette zone se caractérise par des habitats marins et côtiers (l'herbier marin et récifs coralliens, forêts de mangroves et autres zones côtières humides, forêts côtières).²³ La diversité des poissons marins dans les eaux marines et côtières du Cameroun atteint un total de 557 espèces, y compris 51 espèces endémiques, 43 espèces menacées, 131 espèces pélagiques et 187 espèces d'eaux profondes.²⁴

2.4 La zone de forêts tropicales

La zone de forêts tropicales comprend les forêts dégradées du Centre et du Littoral et la forêt dense humide du Sud-Ouest et de l'Est. Cette zone qui couvre en partie les régions administratives du Centre, de l'Est, du Littoral, du Sud-Ouest et du Nord-Ouest et en entier la région du Sud, dispose d'un réseau hydrographique important et son climat est de type équatorial avec quatre saisons. Il y existe des forêts dégradées à cause d'une forte pression sur les forêts denses. L'occupation anarchique de l'espace forestier est le fait entre autres de la présence des activités agropastorales, des activités de braconnage et de l'exploitation illégale des forêts. Le système de production agricole est extensif et est basé sur le brûlis incontrôlé dont les effets sur la forêt sont très désastreux. Les forêts tropicales denses et humides constituent la majorité des forêts du Cameroun et on estime qu'elles couvrent 17 millions d'hectares.²⁵ Les données fournies par le ministère de l'environnement montrent que la zone de forêts tropicales est la plus diversifiée et représente plus de 60% de la bio-

22 Voir deuxième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au Cameroun, 23, http://www.fao.org/pgafa-gpa-archive/cmr/Cameroon_2nd_PGRFA_Report.pdf, consulté le 5 mars 2017 ; Folack & Gabche (1989).

23 République du Cameroun (2012:12).

24 (ibid.:16).

25 (ibid.:22).

diversité camerounaise au total. Concernant les arbres identifiés et nommés, il existe environ 235 familles, 1,179 genres et 8,500 à 10,000 espèces.²⁶

En ce qui concerne la faune, on y note une grande diversité d'espèces dans la forêt tropicale humide (340 espèces de mammifères, 920 espèces d'oiseaux et 274 reptiles. les reptiles sont bien représentés avec une collection de serpents, de lézards et les fleuves abritent des populations de crocodiles).²⁷ Parmi les aires protégées, il y a le parc national de Boumba Bek,²⁸ le parc national de Korup,²⁹ le parc national de Lobeke,³⁰ le parc national de Bakossi,³¹ le parc national de Takamanda,³² le parc de Mpem et Djim,³³ le parc national de Nki³⁴ et le parc national de Deng Deng.³⁵

Une bonne partie de cette zone se caractérise par la pratique de la culture itinérante sur brûlis suivie de jachères pour la restauration de la productivité du sol. On y trouve aussi des cultures pérennes (cacao, caféier, divers arbres fruitiers) et annuelles et pluriannuelles (bananier plantain, canne à sucre, maïs, tabac, cultures maraîchères, tubercules, etc.).

3 Les instruments politiques de gestion de l'environnement au Cameroun

L'instrument politique transversal est le PNGE. Il est accompagné d'une diversité d'instruments sectoriels.

3.1 Le Plan national de gestion de l'environnement

Le PNGE est le premier instrument de politique de gestion de l'environnement élaboré par le Cameroun au lendemain de la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement en 1992. En réalité, le PNGE peut être considéré comme la version camerounaise de l'Agenda 21. Le PNGE élaboré pour la première fois en 1996 constitue un cadre politique idéal concernant les actions à mener en matière de protection

26 (ibid.).

27 (ibid.:23).

28 Créé en 2005 (voir le décret n° 2005/3284/PM du 6 octobre 2005).

29 Créé en 1986 et estimé à environ 125900 hectares (voir le décret n° 86/1283 du 30 octobre 1986).

30 Créé en 2001 (voir le décret n° 2002/107/PM du 19 mars 2001)

31 Créé en 2007 et s'étend sur 29,320 hectares (voir le décret n° 2007/1459/PM du 28 novembre 2007).

32 Créé en 2008 avec 67,599 hectares (voir le décret n° 2008/2751 du 21 novembre 2008).

33 Créé en 2004 avec 97,480 (voir le décret n° 2004/0836/PM du 12 mai 2004).

34 Créé en 2005 avec 309,362 hectares (voir le décret n° 2005/3283/PM du 6 octobre 2005).

35 Créé en 2010 avec 52,347 hectares (décret n° 2010/0482/PM du 18 mars 2010).

de l'environnement. La version préliminaire du PNGE est présentée en quatre volumes. Le volume I contient un rapport principal avec une présentation succincte des stratégies du PNGE par secteur d'intervention et des chapitres du cadre général concernant, notamment, l'analyse du problème central, des objectifs et des résultats à atteindre, la description de l'espace géographique, les perspectives de l'évolution démographique et l'analyse des effets sur l'environnement, l'analyse du contexte économique et des effets sur l'environnement, l'analyse du cadre juridique et institutionnel. Le volume 2 contient l'analyse des secteurs d'intervention concernant la description et la formulation des politiques et stratégies sectorielles. Le volume 3 contient la présentation des fiches de projets et des tableaux récapitulatifs (les projets identifiés au niveau central dans le cadre des études sectorielles et les projets identifiés au niveau régional avec la participation des populations dans le cadre des séminaires de concertation et de planification) et enfin, le volume 4 qui contient des tableaux de planification. Élaboré dans une approche visionnaire, le PNGE reconnaît la protection de l'environnement comme étant partie intégrante du processus de développement, consacrant ainsi un lien entre l'environnement et le développement. Il considère l'accès à la croissance comme devant nécessairement se faire à travers une économie verte qui réduit les émissions de gaz à effet de serre tout en évitant les pertes de biodiversité. Révisé en 2012, le PNGE prévoit quatre programmes essentiels accompagnés de onze composantes stratégiques en réaction aux menaces actuelles et aux régressions observées dans l'état de l'environnement au Cameroun. Ces programmes visent à réduire de manière significative les pertes de la biodiversité, ensuite à atténuer les impacts des changements climatiques et de la désertification, puis à lutter contre les pollutions et les nuisances, et enfin à promouvoir le développement durable. Le PNGE est mis en œuvre à travers plusieurs programmes, stratégies et plan d'action couvrant divers secteurs.

3.2 Les programmes, plans d'action et stratégies par secteurs

3.2.1 Les instruments concernant les espaces aquatiques, côtiers ou marins

3.2.1.1 La gestion des ressources en eau

En matière de gestion des ressources en eau, on peut relever le Plan d'Action Nationale de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE). Étant donné qu'il existe plusieurs facteurs qui empêchent une bonne gestion des ressources en eau, le processus de gestion intégrée cherche à promouvoir la rationalité et la durabilité dans l'usage de l'eau et vise à s'assurer que l'eau est utilisée pour permettre le développement économique et social au Cameroun. De manière globale les principaux en-

jeux à prendre en considération en matière de gestion intégrée des ressources en eau au Cameroun sont : l'alimentation en eau potable et l'assainissement des villes et des villages, l'amélioration des rendements agricoles et de la sécurité alimentaire par le développement de l'irrigation, l'alimentation du cheptel et des grandes zones d'élevage du pays en eau, la production hydroélectrique, la navigabilité des principaux cours d'eau du pays, les eaux transfrontalières, la pêche, et la protection des ressources en eau contre diverses sources de dégradation.

Hormis le PANGIRE, il y a la Stratégie Nationale sur la Gestion Durable des Eaux et des Sols (SNGDES) dont l'objectif est de constituer un cadre pour harmoniser et mettre en cohérence des initiatives de gestion durable des eaux et des sols afin de répondre aux objectifs de production soutenue dans le secteur agro-sylvo-pastoral, tels que fixés dans le Document de stratégie du développement du secteur rural (DSDSR). Cette stratégie met en relief la problématique de la maîtrise des eaux et des sols ainsi que les contraintes et les solutions y relatives notamment en termes de promotion de la gestion intégrée de ces ressources. Elle a été élaborée avec le concours de Global Water Partnership (GWP-Cameroun) et du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

3.2.1.2 Gestion durable des mangroves

Un certain nombre d'initiatives ont été engagées pour la protection des mangroves à l'instar de la stratégie nationale de gestion durable des mangroves et des écosystèmes côtiers.³⁶ Cette stratégie vise la conservation et l'exploitation durable des ressources des écosystèmes des mangroves et de la zone côtière pour qu'ils contribuent efficacement à la satisfaction des besoins locaux, nationaux des générations actuelles et futures. Pour cela, il est nécessaire de diminuer et même de supprimer la dégradation de ces écosystèmes afin de garantir durablement leurs fonctions écologiques, biologiques, économiques et socioculturelles. Il faut reconnaître que la loi-cadre de 1996 n'évoque les écosystèmes de mangroves que dans ses dispositions diverses et finales en indiquant qu'ils « font l'objet d'une protection particulière qui tient compte de leur rôle et de leur importance dans la conservation de la diversité biologique... ».³⁷ La mention de « protection particulière » pourrait laisser croire que les écosystèmes de mangroves devraient être régis par une loi « particulière » organisant leur gestion durable. Pour le moment, telle n'est pas l'option prise par le gouvernement.

36 Voir ladite stratégie dans http://www.minep.gov.cm/index.php?option=com_content&view=category, consulté le 14 mars 2017.

37 Voir l'article 94 de la loi n° 96/12.

3.2.1.3 Le projet COAST

Le projet COAST a été initié par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et est exécuté par l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI) en collaboration avec l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) et le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). Le Cameroun fait partie, pour l'Afrique centrale, des pays dans lesquels ce projet doit être mis en œuvre. Les principaux objectifs du projet sont : d'abord, mettre en évidence les meilleures pratiques et technologies existantes pour les investissements en matière de gestion des contaminants et préservation du tourisme collaboratif durable, ensuite élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de gouvernance et de gestion durable qui réduisent sensiblement la dégradation des écosystèmes côtiers par les sources terrestres de pollution et de contamination, puis évaluer et répondre aux besoins de formation et de renforcement des capacités en mettant l'accent sur une approche intégrée de la réduction durable de l'écosystème côtier et de la dégradation de l'environnement au sein du secteur touristique, enfin élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de saisie, de traitement et de gestion de l'information pour promouvoir la diffusion et le partage de l'information. Au niveau du Cameroun, ce projet a été baptisé « tourisme côtier durable à Kribi ».

3.2.1.4 Le projet sur la jacinthe d'eau

La jacinthe d'eau est une plante aquatique envahissante. Elle se prolifère en couvrant la surface de l'eau et menace ainsi la navigation, l'irrigation, la pêche et même la production de l'électricité. Elle provoque également la disparition des nombreuses espèces de faune et de flore. Le projet pilote a commencé en 2010 dans le bassin hydrographique du Wouri avant de s'étendre sur d'autres sites comme le Nyong.³⁸ Ce projet vise à éliminer ces plantes, à maîtriser leur prolifération et dans la mesure du possible les valoriser.

38 Voir http://www.minep.gov.cm/index.php?option=com_content, consulté le 14 mars 2017.

3.2.2 Les instruments concernant les forêts, la faune et la lutte contre la désertification

3.2.2.1 Le Programme sectoriel foret-environnement

Le Programme sectoriel foret-environnement (PSFE) a vu son implémentation commencée en 2005. C'est un instrument de planification de la politique forestière du Cameroun. Au cours de sa première phase, le PSFE avait cinq composantes pour la gestion environnementale des activités forestières, la gestion de la production forestière et la valorisation des produits forestiers, la conservation de la biodiversité et la valorisation des ressources fauniques, la gestion des forêts communautaires et de la faune, ainsi qu'une composante transversale en matière de renforcement des capacités institutionnelles, la formation et la recherche. La seconde phase du PSFE est déjà opérationnelle et comporte des changements institutionnels majeurs en termes de partenaires donateurs et d'organismes d'exécution.

3.2.2.2 La Stratégie nationale des contrôles forestiers et fauniques

Cette stratégie a été adoptée en 2005 et se présente comme un instrument d'opérationnalisation des lois et règlements relatifs à la gestion durable des ressources forestières et fauniques. Elle prend en compte les engagements internationaux du Cameroun découlant des conventions multilatérales comme la *Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora* (CITES) ou des accords bilatéraux comme celui issu du processus *Africa Forest Law Enforcement and Governance* (AFLEG). Les objectifs de cette stratégie sont, entre autres, d'augmenter les revenus de l'État et des communautés locales, de garantir le respect des droits des communautés locales, de garantir la durabilité de la production forestière et de préserver la biodiversité et les écosystèmes.

3.2.2.3 La Stratégie 2020 du sous-secteur forêts et faune

Adoptée en 2012 la stratégie 2020 du sous-secteur forêts et faune³⁹ se veut la traduction de la vision 2035 pour le développement du Cameroun dans le secteur des forêts, de la faune et de la conservation. Les programmes, actions et activités de la stratégie des forêts et de la faune visent, entre autres, à contribuer à la croissance économique,

39 Voir ce document dans <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/Cmr146461.pdf>, consulté le 29 janvier 2018.

à créer des emplois et à réduire la pauvreté des populations des zones forestières. Cette stratégie s'adosse entièrement sur le Document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE).

3.2.2.4 Le Plan national de lutte contre la désertification

Le Plan national de lutte contre la désertification a été élaboré au titre des engagements du Cameroun dans le cadre de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification. Cette convention a pour objectif de

lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyés par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable.⁴⁰

Le Plan national de lutte contre la désertification est un instrument essentiel pour la mise en œuvre de cette Convention au Cameroun et est le résultat d'un fructueux processus de concertation tant au niveau national que régional sous l'impulsion de certains partenaires au développement notamment le PNUD avec l'appui du Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification. C'est le résultat d'un large consensus entre toutes les parties prenantes. Toutes les grandes orientations stratégiques issues des concertations régionales et nationales sur la lutte contre la désertification ont été synthétisées et présentées dans les cinq axes prioritaires d'intervention suivants : d'abord, l'aménagement et la gestion participative de l'espace, ensuite la gestion durable des ressources naturelles (eau, sols, couvert végétal, faune), puis la restauration des terres dégradées et l'amélioration de la fertilité des sols, en outre le renforcement des capacités des acteurs en matière de lutte contre la désertification, enfin la gestion concertée des ressources partagées au niveau sous régional. Le projet le plus important de ce plan est l'opération sahel vert qui consiste à reboiser certains sites bien identifiés et à aménager d'autres par des plantations d'arbres, la maîtrise de l'eau, et la vulgarisation des actions qui contribueront à freiner la coupe du bois en zone du sahel.

3.2.3 Le Plan national d'adaptation aux changements climatiques au Cameroun

L'élaboration du Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNACC) a fait l'objet d'une vaste concertation préliminaire entre 2012 et 2015 dans le respect

40 Voir l'article 2 (1) de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification.

des recommandations de la convention-cadre sur les changements climatiques⁴¹ et du cadre pour l'adaptation de Cancún. C'est un document de stratégie nationale dont la finalité est d'accompagner le gouvernement et tous les acteurs de la lutte contre les changements climatiques dans leurs activités d'adaptation à ce phénomène. Il présente un cadre pour guider, orienter, coordonner et mettre en œuvre des initiatives d'adaptation au Cameroun. C'est en définitive un instrument de planification visant à définir et à faire le suivi des activités à réaliser dans les secteurs clés et dans les zones agro-écologiques selon des critères établis de façon concertée entre les différentes parties prenantes.

Les objectifs du plan national d'adaptation aux changements climatiques sont : d'abord, la réduction de la vulnérabilité du pays aux incidences des changements climatiques en renforçant sa capacité d'adaptation et de résilience ; ensuite, la facilitation de l'intégration cohérente de l'adaptation aux changements climatiques dans les politiques, programmes et travaux pertinents, nouveaux ou en cours, en particulier dans les processus et stratégies de planification du développement et dans tous les secteurs concernés.

3.2.4 Les instruments concernant la biodiversité

3.2.4.1 Stratégie et plan d'action national pour la biodiversité

Le Cameroun a élaboré en 1999 sa première Stratégie et le plan d'action national pour la biodiversité (SPANB 1) qui avait été officiellement validée en 2000. Ce premier document avait été élaboré en application des engagements internationaux du Cameroun dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CBD). Dix ans après sa validation, la première version de la stratégie et du SPANB 1 a montré quelques faiblesses dues à l'émergence de nouveaux défis et de nouveaux enjeux. Cette situation a rendu nécessaire l'élaboration d'une deuxième version (SPANB 2) qui a été adoptée en 2012. La deuxième version a permis une refonte complète de la première version.⁴² La SPANB 2 se structure en six chapitres qui présentent notamment l'importance de la biodiversité pour le bien-être des hommes et la nation, la situation actuelle et les tendances en matière de biodiversité, les causes et conséquences de la perte de biodiversité, les buts et objectifs stratégiques de la biodiversité, le plan d'action, et le mécanisme de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

41 Le Cameroun a ratifié la Convention-cadre sur les changements climatiques en octobre 1994 et l'Accord de Paris sur les changements climatiques a été ratifié en juillet 2016.

42 République du Cameroun (2012).

3.2.4.2 La Stratégie nationale sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA)

Cette stratégie nationale a été élaborée avec l'appui du Programme des Nations unies pour l'environnement, la Coopération allemande et le FEM et a été adoptée en 2012, avant même la ratification du protocole de Nagoya par le Cameroun. La vision de cette stratégie est qu'à l'horizon 2020, l'accès aux ressources génétiques soit entièrement réglementé et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation participe à améliorer des conditions de vie des populations et des recettes de l'État.⁴³ De manière globale, cette stratégie vise à orienter l'élaboration d'un cadre national APA conformément aux instruments internationaux. De manière spécifique, cette stratégie vise à permettre au Cameroun de définir les procédures administratives pour l'accès aux ressources génétiques, à définir des mécanismes d'identification et de participation des différentes parties prenantes ainsi qu'à identifier des actions à mener, et à orienter l'intégration de la valorisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés dans les politiques nationales de développement.

3.2.4.3 Le Clearing-house mechanism

Le Clearing-house mechanism (CHM) est un centre d'implémentation de la Convention sur la diversité biologique qui a été mis sur pied par la première conférence des parties à cette convention. Il constitue un lieu de centralisation et de diffusion de toutes les informations relatives à la diversité biologique. Les objectifs spécifiques du CHM sont : d'abord, favoriser et promouvoir la coopération scientifique et technique à tous les niveaux entre les parties de la convention, ensuite, faciliter l'accès et le transfert de technologies sur la biodiversité, et enfin participer à l'échange d'informations sur la biodiversité.

Le Cameroun a ratifié la CBD en 1994 et a également ratifié plus tard le Protocole de Carthagène. Une bonne mise en œuvre de ces instruments internationaux exige la disponibilité d'informations fiables et exhaustives sur la biodiversité. Afin de rendre ces informations accessibles aux différents acteurs, le Cameroun a aussi lancé son Centre d'échange d'informations de la convention sur la diversité biologique dont les activités ont démarré en 1999. En 2011 une Stratégie du CHM Cameroun pour la collecte et diffusion des données sur la biodiversité a été adoptée. Cette stratégie a pour objectif de contribuer à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique

43 MINEPDED (2012).

à l'échelle nationale afin de promouvoir la communication, la coopération technique et scientifique entre toutes les parties prenantes.⁴⁴

3.2.5 Les instruments concernant d'autres secteurs

3.2.5.1 L'Initiative ST-EP au Cameroun

La pauvreté avait été classée par les Nations unies comme l'un des plus grands défis pour le développement du monde lors du Sommet du Millénaire en 2000. Pour relever ce défi, l'OMT a lancé l'Initiative ST-EP (*Sustainable Tourism - Eliminating Poverty*) lors du Sommet Mondial sur le Développement Durable en 2002 à Johannesburg.⁴⁵ Étant donné que le Cameroun avait inscrit dans son document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, le tourisme comme un des axes prioritaires de développement, il a été choisi par l'OMT comme pays pilote des régions de l'Afrique centrale et de l'ouest.

3.2.5.2 La Stratégie nationale de gestion des déchets au Cameroun

Cette stratégie a été adoptée en 2008 et son objectif global est d'améliorer le cadre de vie des populations par une gestion efficiente des déchets produits sur le territoire national. Les objectifs spécifiques de cette stratégie sont : premièrement d'améliorer l'accès au service de pré-collecte et de collecte des déchets dans les agglomérations, deuxièmement d'améliorer la gestion des déchets par la promotion des méthodes appropriées de traitement des déchets, de recyclage et de valorisation, troisièmement de mettre en place un système durable de gestion des déchets dangereux produits par les ménages, les entreprises et les établissements de santé, quatrièmement de promouvoir les mesures incitatives en vue de susciter l'engagement volontaire des parties prenantes à la gestion efficiente des déchets, et cinquièmement de promouvoir et renforcer la coopération internationale dans la gestion des mouvements transfrontières des déchets dangereux. La mise en œuvre de cette stratégie doit être fixée par les principes fondamentaux de protection de l'environnement.⁴⁶

44 Voir MINEPDED (2011).

45 Voir <http://step.unwto.org/fr/content/contexte-et-objectifs>, consulté le 14 mars 2017.

46 MINEP (2008).

4 Conclusion

En somme, la diversité naturelle de l'environnement du Cameroun a aussi entraîné l'adoption d'une diversité d'instruments politiques et stratégiques nationaux pour une meilleure gestion de celui-ci. On dénombre plus d'une dizaine de programmes, plans d'action et stratégies au niveau national dans le domaine de l'environnement dont les résultats sont pour le moment mitigés. Puisque le développement du Cameroun semble se tourner vers l'horizon 2035, il reste à souhaiter que cet objectif se poursuive dans une parfaite convergence avec les exigences du développement durable pour réaliser cette équité tant recherchée entre les générations actuelles et les générations futures en matière d'utilisation des ressources naturelles de la nation.

Bibliographie indicative

- Bird Life International, 2012, *Important bird areas factsheet: Lake Maga*, Blasco.
- Decoux, JP & SI Njoya, 1997, *Saving the forests birds of Cameroon*, Faculty of Sciences, University of Yaoundé I.
- Folack, J & Gabche, CE, 1989, *Natural and anthropogenic characteristics of the Cameroon coastal zone*, Yaoundé, Institute of Agricultural Research for Development.
- MINEP / Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, 2008, *Stratégie Nationale de Gestion des Déchets au Cameroun (période 2007 – 2015)*.
- MINEPDED / Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et Développement Durable, 2011, *Stratégie du CHM Collecte et diffusion des données sur la biodiversité*, Yaoundé, MINEPDED.
- MINEPDED / Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et Développement Durable, 2012, *Stratégie Nationale sur l'Accès aux Ressources Génétiques*, Yaoundé, MINEPDED.
- République du Cameroun, 1996, *Plan National de Gestion de l'Environnement*, Volumes I, II, III, et IV, Yaoundé, MINEP & PNUD.
- République du Cameroun, 2012, *Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité – Version II*, Yaoundé, MINEPDED.
- Sayer, JA, (ed.), 1992, *The conservation atlas of tropical forests – Africa*, London, Palgrave Macmillan.